



[www.club-autonostalgie26.fr](http://www.club-autonostalgie26.fr)

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 12/01/2020

### ORDRE DU JOUR

Le but de cette assemblée générale extraordinaire est de mettre en conformité l'article 5 de nos statuts avec la durée du mandat des membres du bureau ( 3 ans). En l'état actuel, l'article 5 est rédigé de la manière suivante:

#### ARTICLE V :

L'association est administrée par un conseil composé de six membres:

- Un Président et un Vice Président
- Un Trésorier et un Trésorier Adjoint
- Un Secrétaire et un Secrétaire Adjoint

Les membres du Conseil sont élus pour un mandat de **trois** ans renouvelable par tiers tous les **trois** ans et sont rééligibles.

En cas de vacances de l'un des membres, le conseil pourvoit à son remplacement jusqu'à l'expiration du mandat du conseiller qu'il remplace.

Les élections se font au scrutin secret lors de l'Assemblée Générale, les membres présents ne peuvent être porteurs que de deux pouvoirs au maximum. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du Président est prépondérante.

A la lecture de celui-ci, il s'avère que le renouvellement des membres par 1/3 ne peut pas se faire tous les 3 ans mais doit être fait tous les ans. Ainsi le mandat de chacun des membres du bureau sera conforme à une durée de 3 ans.

La rédaction suivante est proposée au vote:

#### ARTICLE V :

L'association est administrée par un conseil composé de six membres:

- Un Président et un Vice Président
- Un Trésorier et un Trésorier Adjoint
- Un Secrétaire et un Secrétaire Adjoint

Les membres du Conseil sont élus pour un mandat de **trois** ans renouvelable par tiers tous les ans et sont rééligibles.

En cas de vacances de l'un des membres, le conseil pourvoit à son remplacement jusqu'à l'expiration du mandat du conseiller qu'il remplace.

Les élections se font au scrutin secret lors de l'Assemblée Générale, les membres présents ne peuvent être porteurs que de deux pouvoirs au maximum. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Lors de l'assemblée générale qui suivra, deux membres seront tirés au sort pour être renouvelés immédiatement (car tous élus le 17 janvier 2017). Deux autres membres seront tirés au sort en 2021 (hors les deux membres élus en 2020) pour être renouvelés et enfin les deux derniers membres (non tirés au sort) seront renouvelables en 2022.